

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION:

Nimes

Réf: CBC/CBC

OBJET: PARTIR EN LIVRE - LIBRAIRIE L'EAU VIVE

N° 7 RUE REGALE

Le 13/07/2024

Le Maire de la ville de NIMES, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017.

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - LE 13/07/2024

Par dérogation à l'arrêté réglementant l'aire piétonne, n° CIR-AP-2019-00095 du 30 octobre 2019, le véhicule assimilé à la manifestation PARTIR EN LIVRE est autorisé à accéder à la **RUE REGALE par le BOULEVARD DE LA LIBERATION** pour stationner au droit du N° 7 RUE REGALE le temps de la posez et dépose du matériel.

ARTICLE 2 Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 3 La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI